



République Française  
Département des Pyrénées-Orientales

**COMMUNE DE NEFIACH**

***PROCÈS VERBAL***

Séance du jeudi 02 juillet 2020

<p><b>Membres en exercice : 15</b></p> <p><b>Présents : 15</b></p> <p><b>Votants : 15</b></p>	<p><b>Date de la convocation: 25/06/2020</b></p> <p><i>L'an deux mille vingt et le deux juillet à 19 heures 00</i></p> <p><i>Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:</i></p> <p><i>Patrice VILA, le Maire.</i></p> <p><b><u>Présents :</u></b> Patrice VILA, Catherine BARNOLE, Fabien BENEY, Matthieu BOURRET, Frédérique CHAZALMARTIN, Pauline DANY-PROD'HOMME, Nicolas HERNANDEZ, Agnès LABAU, Marine MAGNAN, Robert MARIANY, Maéva MORET, Jérôme ROJAS, Monique SOURNIA-TUBAU, Michel VALLIER, Philippe VARLOUD</p> <p><b><u>Représentés :</u></b></p> <p><b><u>Excusés :</u></b></p> <p><b><u>Absents :</u></b></p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Maéva MORET</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Objet: CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DE 022 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler, suite aux élections municipales et comme prévu par l'article 1650 -1 du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts Directs.

Il indique que cette commission est constituée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants désignés par la Direction des Services Fiscaux des Pyrénées – Orientales, sur une liste de contribuables de la Commune proposée par le Conseil Municipal.

Il propose pour être nommés à la Commission Communale des Impôts Directs les contribuables suivants :

**Commissaires titulaires** : Mesdames Michèle SOSPEDRA, Hélène LABAU, Marie - Thérèse RADONDY, Louiza VANOOTEDEM, Messieurs Joseph NOGUERA, Martial GIBERT, Gilbert ADROGUER, Jean - Luc PITAULT, Émile TOURON, Jean - Claude LANDES, Georges MARTIN et Jacques COT.

**Commissaires suppléants** : Mesdames Camille MARIANY, Claudia BEGUINOT, Carmen LAFON, Marcelle LE ROUZIC, Messieurs Marc SURJUS, Jean TARDY, Maurice SAPÉ, Alain LLOP, Guy CHAMBON, Guy BIOL, Azdine LOUAIL et Marcel MAJOREL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la liste des contribuables de la Commune proposée par Monsieur le Maire pour être désignés membre de la Commission Communale des Impôts Directs.

**Objet: DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU CANTON DE MILLAS - DE 023 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux articles L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Canton de Millas.

Il précise que par rapport aux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Canton de Millas, la Commune de Néfiach doit désigner 2 délégués titulaires.

Il demande aux Membres du Conseil Municipal qui est candidat pour ces 2 postes de délégués titulaires au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Canton de Millas.

**Messieurs Patrice VILA et Robert MARIANY** sont candidats pour être délégué titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation à la majorité absolue des délégués titulaires au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Canton de Millas.

**Les résultats sont les suivants :**

– Nombre de votants :	15
– Suffrages exprimés :	15
– Majorité absolue :	8

**Ont obtenu :**

**Délégué titulaire :**

– Monsieur Patrice VILA :	<b>15 voix</b>
– Monsieur Robert MARIANY :	<b>15 voix</b>

En conséquence, **Messieurs Patrice VILA et Robert MARIANY** sont élus délégués titulaires pour représenter la Commune de Néfiach au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Canton de Millas.

**Objet: DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE - DE 024 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la circulaire du 26 Octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.

Il précise que les correspondant défense remplissent des missions de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont des acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, **Monsieur Jérôme ROJAS** en tant que correspondant de la Commune de Néfiach.

**Objet: ACQUISITION TERRAINS DE MONSIEUR SÉBASTIEN GUERRE - DE 025 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu Madame Nicole VILA née GUERRE, fille de Monsieur Sébastien GUERRE qui l'a informé qu'ils mettaient en vente les parcelles cadastrées section AE n°50 et 721 en prolongement du parking du bas de la rue Danton.

Il indique qu'il a proposé à Madame VILA d'acquérir ces 2 terrains, d'une superficie totale de 4a 71ca, au prix de 4 000,00 € (quatre mille euros), afin de continuer à améliorer le stationnement dans ce secteur.

Il indique que Madame VILA a accepté sa proposition.

Il précise qu'il est nécessaire de désigner un notaire afin d'établir l'acte d'acquisition et propose la société SAEZ et Associés, 2, Avenue Hermès à Millas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n°50 et 721 de Monsieur Sébastien GUERRE, d'une superficie totale de 4a 71ca, au prix de 4 000,00 € (quatre mille euros).

Il désigne la société SAEZ et Associés, 2, Avenue Hermès à Millas, afin d'établir l'acte d'acquisition et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour ce dossier et notamment à signer l'acte.

**Objet: RÉGULARISATIONS CADASTRALES CHEMIN DE LLIRIU :  
MONSIEUR ET MADAME TRILLO - DE 026 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 07 Février 2018 concernant les régularisations cadastrales nécessaires afin d'effectuer les travaux au Chemin du Lliriu.

Il indique que les propriétaires devaient céder, à l'euro symbolique, 1 mètre de terrain le long de leurs parcelles pour y implanter les trottoirs.

Il indique que le long de la parcelle AH 95 lieu-dit "Champs des Clottes", dont les propriétaires sont Monsieur et Madame Joachim TRILLO, il a été nécessaire de prendre plus d'un mètre pour que la voie soit assez large.

Il rappelle la délibération du Conseil Municipal du 02 Mars 2020 qui proposé à Monsieur et Madame Joachim TRILLO un prix d'achat de 120,00 € le m<sup>2</sup> pour l'excédent de 18,63 m<sup>2</sup> de terrain pris sur la parcelle AH 95 soit la somme totale de 2 235,60 €.

Il indique que Monsieur et Madame Joachim TRILLO ont accepté la proposition de la Commune de Néfiach mais souhaitent ajouter la somme de 156,66 € qui correspond au frais annexes qu'ils ont engagés.

Il propose d'accepter la proposition de Monsieur et Madame Joachim TRILLO et de désigner la société SAEZ et Associés, 2, Avenue Hermés à Millas afin d'établir l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire concernant la régularisation cadastrale le long de la parcelle AH 95 lieu-dit "Champs des Clottes", dont les propriétaires sont Monsieur et Madame Joachim TRILLO au prix d'achat de 120,00 € le m<sup>2</sup> pour l'excédent de 18,63 m<sup>2</sup> soit la somme totale de 2 235,60 €, en y ajoutant la somme de 156,66 € qui correspond au frais annexes qu'ils ont engagés.

Il désigne la société SAEZ et Associés, 2, Avenue Hermés à Millas afin d'établir l'acte notarié de cette régularisation cadastrale et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour ce dossier et notamment à signer l'actes notarié.

**Objet: INSTAURATION D'UN PERMIS DE LOUER SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE NÉFIACH - DE 027 2020**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la "Loi ALUR" permet aux communes volontaires de soumettre la mise en location d'un logement par un bailleur à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive, notamment de l'objectif d'élimination de l'habitat indigne.

Il indique que le décret n°2016-1790 du 19 Décembre 2016 définit les modalités réglementaires d'application de ces deux régimes :

- Le régime de déclaration consécutive à la mise en location pose obligation pour les propriétaires de déclarer à la collectivité la mise en location de leur bien, dans un délai de 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location et donnera lieu à la délivrance d'un récépissé, dont une copie pour information au locataire par le propriétaire. L'absence de déclaration est sanctionnable par une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 € et dont le produit est versé à l'Agence Nationale de l'Habitat.
- Le régime d'autorisation préalable à la mise en location conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'autorisation préalable, délivré dans un délai de 1 mois, renouvelable à chaque nouvelle mise en location et valable au maximum 2 ans.

Cette autorisation peut être refusée ou soumise à conditions lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Le cas échéant, la décision de rejet est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux salubrités précitées.

L'absence d'autorisation préalable est sanctionnable par une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 €, voire 15 000 € en cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans.

Il propose de retenir le régime d'autorisation préalable à la mise en location sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Il précise que les demandes d'autorisation préalable devront être déposées en Mairie de Néfiach, ou transmises par voie électronique à l'adresse : [mairie@nefiach.com](mailto:mairie@nefiach.com).

Il précise que l'entrée en vigueur de ces dispositions ne peut être inférieure à six mois à compter de la publication de la présente délibération et propose de la date d'entrée en vigueur de ce dispositif au 1<sup>er</sup> Février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer la procédure d'autorisation préalable de mise en location, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2021, pour toutes les catégories de logement et sur l'ensemble du territoire de la Commune de Néfiach.

Il dit que la délibération exécutoire sera transmise à la Caisse d'Allocation Familiales et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire indique que suite à la réforme de la gestion des listes électorales, c'est maintenant le Maire qui est compétent pour statuer sur les demandes d'inscription et procéder à la radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour rester inscrits sur la liste électorale. **Une commission de contrôle** est chargée de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires et du contrôle de la régularité des listes électorales.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants et plus, cette commission est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du conseil municipal à l'exclusion du Maire et des Adjointes et choisis dans l'ordre du tableau.

La Commission sera constituée comme suit :

#### **Titulaires :**

Philippe VARLOUD  
Monique TUBAU  
Pauline DANY-PROD'HOMME  
Fabien BENEY  
Nicolas HERNANDEZ

#### **Suppléants :**

Matthieu BOURRET  
Agnès LABAU  
Jérôme ROJAS  
Marine MAGNAN  
Maéva MORET

### **Tirage au sort des jurés d'assises**

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à chaque commune d'effectuer le tirage au sort des personnes proposées pour être jurés d'assises. Ces personnes sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales (ce tirage a été effectué par le logiciel élection par Madame Aurélie VALETTE, Adjoint Administratif en présence de Monsieur Patrice VILA, Maire de la Commune). Ils participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes au sein de la cour d'assises.

Les 3 personnes qui ont été tirées au sort sont :

- Monsieur Benjamin BEA ;
- Monsieur Pierre-Yves CARRENO ;
- Monsieur Max QUINTANE.

A réception de la liste établie par notre service administratif, le Tribunal de Grande Instance de Perpignan désignera une personne parmi les trois noms proposés.

### **Baignade interdite à la Têt**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par rapport aux derniers épisodes pluvieux qui ont entraînés l'accumulation d'embâcles sur le lit de la Têt ainsi que le déplacement du cours d'eau, la baignade est devenue très dangereuses. Si un évènement malheur se produisait ses responsabilités judiciaire mais surtout morale serait engagées. Il a donc décidé en concertation avec les adjoints d'interdire la baignade et un arrêté dans ce sens va être rédigé.

### **Réunion au passage à gué sur la Têt**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à un courrier des habitants de la rive gauche de la Têt qui alertent les différentes collectivités territoriales concernées sur les désagréments qu'ils rencontrent lors de chaque épisode pluvieux, une réunion a été organisée afin de planifier des travaux. Les participants à cette réunion étaient : Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT), le service des routes du Conseil départemental, La Communauté de Communes Roussillon Conflent, l'Association Syndicale Constituée d'office (ASCO) de la Têt Millas et la Commune de Néfiach. Monsieur Roger BERENGUER, Président de l'ASCO de la Têt Millas s'est engagé à effectuer les travaux nécessaires début septembre 2020. Un courrier commun sera envoyé au représentant des habitants.

### **Police Municipale Pluri - Communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service de Police Municipale Pluri-communale est en service depuis le 1er Juillet.

### **Problème des Chiens Dangereux**

Monsieur le Maire indique qu'il s'est beaucoup investi sur ce dossier, ces chiens dangereux ne seront pas remis à la personne qui les détenait sur la commune de Néfiach et qu'ils ont été récupérés par une association spécialisée d'un autre département de la région.

### **Horaires d'ouvertures des infrastructures sportives et de loisirs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été alerté par les riverains du stade, du parc de jeux des enfants et du city stade que ces équipements étaient fréquentés très tard le soir. Il a été décidé de prendre un arrêté qui limite les horaires d'ouvertures de ces lieux de 8 heures à 22 heures. En cas d'infractions la gendarmerie pourra verbaliser les contrevenants.

### **Limitation de la vitesse à 30 Km/h sur l'ensemble de l'Agglomération**

Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé, en concertation avec les adjoints, de limiter la vitesse à 30 Km/h sur la totalité de l'agglomération. Un arrêté municipal a été pris dans ce sens et la signalétique va être mis en place.

### **Création de 2 places "arrêt minute"**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande des 2 commerçants et après avis des adjoints il a été décidé de créer 2 places "arrêt minute" une avenue du général de Gaulle et une rue Urbain Paret. L'arrêté municipal a été rédigé et la signalétique va être mis en place.

### **Place de parking pour les personnes handicapées**

Monsieur le Maire indique que plusieurs places pour les personnes handicapées ou à mobilités réduites ont été créées sur la commune.

### **Fleurissement du village**

Monsieur le Maire indique qu'un effort particulier a été fait par les services techniques pour améliorer l'état des espaces verts et le fleurissement du village.

### **Projet d'acquisition Maison héritiers Monsieur AGEORGES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a eu une conversation téléphonique avec Madame LEROY, qui représente les héritiers de Monsieur AGEORGES, récemment décédé. Ils souhaitent vendre la maison située 40, Avenue Jean Jaurés et qui est mitoyenne de l'église.

Monsieur le Maire pense qu'il serait intéressant d'acquérir ce bâtiment, pour dans le futur, faire des aménagements autour de l'église. Il a proposé le prix de 45 000,00 €. Les héritiers de Monsieur AGEORGES doivent se concerter et lui donner une réponse. Si un accord est trouvé, le Conseil Municipal se prononcera lors d'une des prochaines séances.

### **Projet d'acquisition terrain SCI le Clos des Oliviers**

Monsieur le Maire dit au Conseil Municipal qu'il a reçu Monsieur Christophe SAEZ, propriétaire d'une parcelle de 4a 25ca entre le village et le parking de la "Ribéra", il souhaite vendre cette parcelle.

Monsieur le Maire pense qu'il serait intéressant d'acquérir ce terrain, pour dans le futur, faire des aménagements. Il a proposé le prix de 4 250,00 €. Monsieur SAEZ est vendeur à ce prix, mais cette négociation a abouti après l'envoi de la convocation du Conseil Municipal qui devra se prononcer lors de la prochaine séance.

Le Président clôt la séance à 20 heures 30.

Le Maire,  
**Patrice VILA**

